

ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Les membres du conseil communal se réuniront le **22 avril 2024** en la salle des séances à l'Hôtel de Ville, pour délibérer sur les objets suivants :

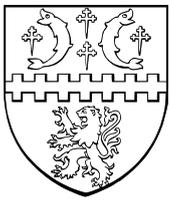
ORDRE DU JOUR

Séance à huis clos (15.40 heures)

1. Personnel
 - 1.1. Démission volontaire d'un fonctionnaire communal – décision.
 - 1.2. Nomination d'un employé communal (m/f) du groupe d'indemnité A2, sous-groupe administratif, pour les besoins du service du secrétariat général – décision.
 - 1.3. Nomination d'un employé communal (m/f) du groupe d'indemnité D3, sous-groupe administratif (caissier), pour les besoins du service des piscines communales – décision.
 - 1.4. Nomination d'un employé communal (m/f) du groupe d'indemnité D3, sous-groupe administratif (caissier), pour les besoins du service des piscines communales – décision.
 - 1.5. Nomination définitive d'un fonctionnaire communal – décision.
 - 1.6. Réduction de la durée du service provisoire d'un fonctionnaire communal – décision.
 - 1.7. Nomination définitive d'un fonctionnaire communal – décision.
 - 1.8. Réduction de la durée du service provisoire d'une fonctionnaire communale – décision.
 - 1.9. Nomination définitive d'une fonctionnaire communale – décision.

Séance publique (16.00 heures)

2. Communications du collège des bourgmestre et échevins
 3. Administration générale
 - 3.1. Titres de recettes – décision.
 - 3.2. Convention avec le Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse fixant la participation financière aux frais de construction d'un complexe scolaire avec un nouveau service d'éducation et d'accueil et hall sportif au centre de Rodange – décision.
 - 3.3. Convention avec le Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse fixant la participation financière aux frais de construction d'un nouveau service d'éducation et d'accueil à Pétange – décision.
 - 3.4. Nomination d'un membre dans la commission de l'économie et du commerce local – décision.
 - 3.5. Rapport d'activités de l'année 2023 de la commission de l'intégration – information.
 - 3.6. Dénomination du centre musical et culturel sis à Pétange, rue Batty Weber n°50 – décision.
 - 3.7. Mise en œuvre de mesures anti-inondations sur le territoire communal : vote d'un devis adapté – décision.
 4. Enseignement : Projet d'organisation scolaire 2024/2025 – décision.
-



5. Personnel
 - 5.1. Création d'un poste de salarié (ancien ouvrier) dans la carrière H3, artisan DAP/CATP, pour les besoins du service des espaces verts – décision.
 - 5.2. Création de divers postes de salariés (ancien employé privé) pour les besoins des maisons relais – décision.
 - 5.3. Création d'un poste d'employé communal (m/f) pour les besoins du service environnement – décision.
 - 5.4. Création d'un poste d'employé communal (m/f) pour les besoins du service environnement – décision.
6. Propriétés
 - 6.1. Convention avec la Société du Parking Guillaume SA relative à l'exploitation du parking « Bei der Eil » à Rodange - décision.
 - 6.2. Acte concernant l'acquisition gratuite d'un terrain sis à Pétange, lieu-dit « Rue des Jardins », de la part de PRL SARL – décision.
7. Urbanisation
 - 7.1. Approbation de la convention et du projet d'exécution portant sur le Plan d'Aménagement Particulier (PAP) concernant des fonds sis à Pétange, lieu-dit « An den Jenken » - décision.
 - 7.2. Droit de préemption relatif à une parcelle cadastrale située à Rodange, au lieu-dit « Rue Albert Schweitzer » - décision.
 - 7.3. Projet de modification ponctuelle de la partie écrite du plan d'aménagement particulier « quartier existant » (PAP QE) de la commune de Pétange – décision.
8. Transport et communications : Règlement temporaire d'urgence de la circulation routière à Lamadelaine, route de Luxembourg - décision.
9. Vie associative
 - 9.1. Statuts de l'association « Les enfants d'Alice ASBL » – information.
 - 9.2. Dissolution de l'association subsidiée « Chorale Municipale Ons Hemecht Pétange ASBL » - information.

Ainsi arrêté à Pétange, le 10 avril 2024
Pour le collège des bourgmestre et échevins :

Le secrétaire f.f.,

Le bourgmestre,

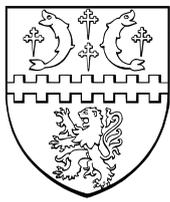
2.

COMMUNICATIONS DU COLLEGE DES BOURGMESTRE ET ECHEVINS

**Les informations sont données par
les membres du collège des bourgmestre
et échevins en la séance même**

**Sont déposés, par ailleurs, à l'inspection des
membres du conseil communal, au bureau
du secrétaire, les documents suivants:**

- **PRO-SUD - Rapport annuel 2023
– Minett Unesco Biosphere**
- **SIDOR - Compte rendu de la réunion du
comité du 19 février 2024**



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 22 avril 2024

Annonce publique et convocation des conseillers : 16 avril 2024

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Agostino Barbara, Arend Guy, Arendt Patrick, Barnabo Nicolo, Bernard Chris, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Conter-Klein Raymonde, Ecker Jean-Pierre, Mellina Pierre, Monteiro Teresa, Scheuer Romain, Welter Christian, Welter Patrick, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent(s)	- - -

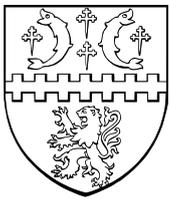
3.1.	Administration générale Titres de recettes	Décision
------	---	-----------------

Le conseil communal,

2023

N°	LIBELLÉ	ARTICLE BUDGÉTAIRE	MONTANT
1	Subside pour les travaux de renaturation du ruisseau dans la cité Neiwiss à Rodange	1.542.161000.18013	163.994,52 €
2	Autres remboursements (élections)	2.112.748380.99001	29.836,93 €
3	Remboursement du congé politique par l'Etat	2.121.748310.99002	20.967,86 €
4	Subventions étatiques : cours de langues organisés par la commune	2.150.744612.99001	6.568,50 €
5	Fonds de dotation globale des communes – solde 2023	2.170.744560.99001	14.715.721,27 €
6	Remboursements divers	2.180.748380.99001	100,69 €
7	Intérêts de capitaux	2.180.755210.99001	522.079,44 €
8	Intérêts de poursuite	2.180.755300.99001	5,01 €
9	Remboursement de l'Etat dans les travaux de jeunes chômeurs	2.264.744400.99001	6.148,93 €
10	Part de l'Etat dans la formation des apprentis	2.264.744400.99002	10.087,58 €
11	Part de l'Etat dans la formation des apprentis	2.264.744400.99002	15.445,71 €
12	Remboursement de l'Etat dans les emplois d'insertion pour chômeurs de longue durée	2.264.744400.99003	23.138,40 €
13	Part revenant à la commune pour les avertissements taxés	2.310.744540.99001	46.539,00 €
14	Recettes provenant des distributeurs de boissons et nourritures aux centres sportifs	2.822.705100.99001	348,49 €
15	Part de l'Etat dans les frais résultant de la prise en charge des enfants réfugiés	2.919.744612.99001	3.792,42 €
	Total		15.564.774,75 €

Remarque : Aucune décision n'a été prise sub point 2. de l'ordre du jour

**2024**

N°	LIBELLÉ	ARTICLE BUDGÉTAIRE	MONTANT
1	Aide en capital Pacte Logement	1.913.292300.19060	2.503.402,04 €
2	TVA – février 2024	2.121.748391.99001	4.535,62 €
3	Remboursement des indemnités pécuniaires de maladie par la Mutualité des employeurs	2.121.748392.99001	89.111,83 €
4	Fonds de dotation globale des communes	2.170.744560.99001	9.558.615,00 €
5	Maison relais à Pétange : installation photovoltaïque – décembre 2023 à janvier 2024	2.425.702300.99001	1.388,56 €
6	Reprise de matériaux recyclables	2.510.706022.99007	62,73 €
	Total		12.157.115,78 €

Considérant qu'en fait, ces titres doivent être soumis à l'approbation du conseil communal alors qu'ils ont pour objet le recouvrement de recettes qui n'ont pas été autorisées par cette autorité ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

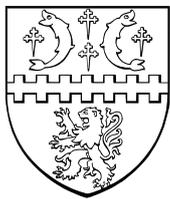
Après délibération conforme,

à l'unanimité d é c i d e

d'approuver les documents en question.

La présente n'est pas sujette aux procédés de tutelle de l'autorité supérieure.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 22 avril 2024

Annonce publique et convocation des conseillers : 16 avril 2024

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Agostino Barbara, Arend Guy, Arendt Patrick, Barnabo Nicolo, Bernard Chris, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Conter-Klein Raymonde, Ecker Jean-Pierre, Mellina Pierre, Monteiro Teresa, Scheuer Romain, Welter Christian, Welter Patrick, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent(s)	- - -

3.2.	Administration générale Convention avec le Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse fixant la participation financière aux frais de construction d'un complexe scolaire avec un nouveau service d'éducation et d'accueil et hall sportif au centre de Rodange	Décision
------	--	-----------------

Le conseil communal,

Vu la convention signée le 18 mars 2024 entre le collège des bourgmestre et échevins et le Ministère de l'Éducation nationale de l'Enfance et de la Jeunesse relative à la participation financière de l'Etat à la construction d'un complexe scolaire avec un nouveau service d'éducation et d'accueil (SEA) et un hall sportif à Rodange, rue de l'Ecole 1B ;

Considérant qu'aux termes de celle-ci, l'Etat accorde une participation financière limitée à 50% du coût total des travaux de construction (1^{er} équipement inclus) d'un SEA destiné à l'accueil de 222 enfants scolarisés, qui se compose comme suit :

- un montant maximal de 15.000,00 euros (TTC) par chaise pour enfant scolarisé, soit un montant de 3.330.000,00 euros (TTC) ;
- un montant forfaitaire de 125.000,00 euros (TTC) en cas d'aménagement d'une cuisine de production ;
- un montant maximal de 55.500,00 euros (TTC) en cas d'aménagement d'une aire de jeu naturelle pour enfants scolarisés ;

Considérant que le montant total maximum de la subvention étatique pour ladite structure est dès lors fixé à 3.510.500,00 euros (TVA et honoraires compris) ;

Vu les articles 105 et 173ter de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme

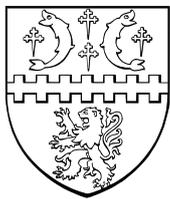
à l'unanimité d é c i d e

d'approuver la convention telle que décrite ci-dessus.

La présente est sujette au procédé de tutelle de la transmission obligatoire, étant donné que la valeur est supérieure à 200.000,00 euros.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.

Continuation de la séance du 22 avril 2024



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 22 avril 2024

Annonce publique et convocation des conseillers : 16 avril 2024

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Agostino Barbara, Arend Guy, Arendt Patrick, Barnabo Nicolo, Bernard Chris, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Conter-Klein Raymonde, Ecker Jean-Pierre, Mellina Pierre, Monteiro Teresa, Scheuer Romain, Welter Christian, Welter Patrick, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent(s)	- - -

3.3.	Administration générale Convention avec le Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse fixant la participation financière aux frais de construction d'un nouveau service d'éducation et d'accueil à Pétange	Décision
------	---	-----------------

Le conseil communal,

Vu la convention signée le 18 mars 2024 entre le collège des bourgmestre et échevins et le Ministère de l'Éducation nationale de l'Enfance et de la Jeunesse relative à la participation financière de l'Etat à la construction d'un nouveau service d'éducation et d'accueil (SEA) à Pétange, rue Pierre Hamer 43 ;

Considérant qu'aux termes de celle-ci, l'Etat accorde une participation financière limitée à 50% du coût total des travaux de construction (1^{er} équipement inclus) d'un SEA destiné à l'accueil de 237 enfants scolarisés, qui se compose comme suit :

- un montant maximal de 15.000,00 euros (TTC) par chaise pour enfant scolarisé, soit un montant de 3.555.000,00 euros (TTC) ;
- un montant forfaitaire de 37.500,00 euros (TTC), en cas d'aménagement d'une cuisine de distribution ;
- un montant maximal de 59.250,00 euros (TTC), en cas d'aménagement d'une aire de jeu naturelle pour enfants scolarisés ;

Considérant que le montant total maximum de la subvention étatique pour ladite structure est dès lors fixé à 3.651.750,00 euros (TVA et honoraires compris) ;

Vu les articles 105 et 173ter de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme

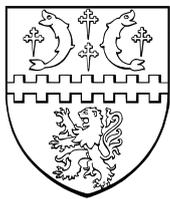
à l'unanimité d é c i d e

d'approuver la convention telle que décrite ci-dessus.

La présente est sujette au procédé de tutelle de la transmission obligatoire, étant donné que la valeur est supérieure à 200.000,00 euros.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.

Continuation de la séance du 22 avril 2024



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 22 avril 2024

Annonce publique et convocation des conseillers : 16 avril 2024

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Agostino Barbara, Arend Guy, Arendt Patrick, Barnabo Nicolo, Bernard Chris, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Conter-Klein Raymonde, Ecker Jean-Pierre, Mellina Pierre, Monteiro Teresa, Scheuer Romain, Welter Christian, Welter Patrick, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent(s)	- - -

3.4.	Administration générale Nomination d'un nouveau membre dans la commission de l'économie et du commerce local	Décision
-------------	---	-----------------

Le conseil communal,

Entendu le porte-parole du collège des bourgmestre et échevins expliquant qu'il incombe de pourvoir à la vacance d'un siège, revenant au parti politique « Déi Gréng », au sein de la commission de l'économie et du commerce local ;

Vu un courrier du 4 avril 2024 du parti « Déi Greng » proposant M. Luc Arend en tant que remplaçant du membre susmentionné ;

Vu un courriel du 4 avril 2024 de M. Luc Arend confirmant qu'il est disposé à achever le mandat vacant au sein de la commission de l'économie et du commerce local ;

Vu la section 2 du règlement d'ordre intérieur du conseil communal du 27 novembre 2023 ;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée par la suite ;

Après délibération conforme,

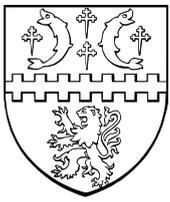
procède au vote conformément aux articles 19, 32 et suivants de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, lequel donne le résultat suivant :

tous les bulletins trouvés dans l'urne portent la mention « oui »

En conséquence, M. Luc Arend de L-4710 Pétange, rue d'Athus n° 70, est nommé comme nouveau membre de la commission de l'économie et du commerce local pour achever le mandat de son prédécesseur.

Par conséquent, la commission de l'économie et du commerce local se compose dorénavant comme suit :

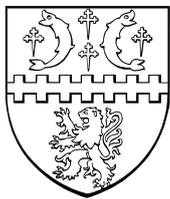
Membres		
Arend Luc	membre	Déi Gréng
Birtz Gaby	présidente	LSAP
Cardoso-Couto Paula	membre	Piraten
Conter-Klein Raymonde	membre	CSV
Conzemius-Holcher Josette	membre	CSV



Goergen Marc	membre	Piraten
Kauffmann Nico	membre	LSAP
Vivani Patricia	membre	DP
Vivier Corentin	membre	LSAP

La présente n'est pas sujette aux procédés de tutelle de l'autorité supérieure.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 22 avril 2024

Annonce publique et convocation des conseillers : 16 avril 2024

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Agostino Barbara, Arend Guy, Arendt Patrick, Barnabo Nicolo, Bernard Chris, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Conter-Klein Raymonde, Ecker Jean-Pierre, Mellina Pierre, Monteiro Teresa, Scheuer Romain, Welter Christian, Welter Patrick, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent(s)	- - -

3.5.	Administration générale Rapport d'activités de l'année 2023 de la commission de l'intégration	Information
------	--	--------------------

Le conseil communal,

Vu le règlement grand-ducal modifié du 15 novembre 2011 relatif à l'organisation et au fonctionnement des commissions consultatives communales de l'intégration ;

Entendu le porte-parole du collège des bourgmestre et échevins expliquant que

- conformément à l'article 11 du règlement grand-ducal susmentionné, la commission consultative communale d'intégration est tenue d'établir un rapport d'activités annuel à transmettre pour information entre autres au conseil communal ;
- les résidents de la commune sont informés des activités de la commission par les moyens les plus appropriés, tels que le bulletin communal ou des réunions publiques d'information ;
- les habitants peuvent consulter le rapport annuel à la maison communale ainsi que sur les sites internet de la commune et du ministère ayant dans ses attributions l'intégration ;

Vu le rapport annuel de la commission consultative communale de l'intégration arrêté par les membres de la commission le 27 février 2024 ;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée par la suite ;

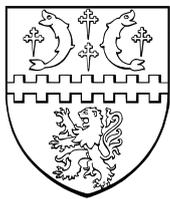
Après délibération conforme,

p r e n d a c t e

du rapport d'activités annuel de l'année 2023 de la commission consultative communale de l'intégration.

La présente sera transmise pour information au ministère ayant dans ses attributions l'Intégration et au Conseil National pour Étrangers.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 22 avril 2024

Annonce publique et convocation des conseillers : 16 avril 2024

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Agostino Barbara, Arend Guy, Arendt Patrick, Barnabo Nicolo, Bernard Chris, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Conter-Klein Raymonde, Ecker Jean-Pierre, Mellina Pierre, Monteiro Teresa, Scheuer Romain, Welter Christian, Welter Patrick, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent(s)	- - -

3.6.	Administration générale Dénomination du centre musical et culturel sis à Pétange, rue Batty Weber n°50	Décision
------	---	-----------------

Le conseil communal,

Entendu le porte-parole du collège des bourgmestre et échevins

- faisant état que le projet du nouveau centre musical et culturel, hébergeant entre autres l'Ecole de Musique de Pétange, se trouve en sa phase terminale ;
- informant qu'il advient de doter le nouveau complexe d'un nom propre le rendant facilement identifiable ;
- proposant au conseil communal d'attribuer le nom de « KORus – Museksschoul a méi ! » au bâtiment communal, ainsi que le nom de « Parking KORus » au parking y aménagé, sis à L-4784 Pétange, rue Batty Weber n°50 ;

Vu les circulaires ayant pour objet la dénomination des rues et des places publiques, à savoir :

- celles du Ministère de l'Intérieur des 6 janvier 1936 et 14 décembre 1981 ;
- celle de la direction de l'Administration du Cadastre, en date du 12 janvier 1949 ;

Vu l'article 28 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

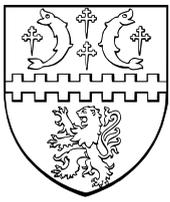
par dix-sept voix pour et deux abstentions d é c i d e

de dénommer dorénavant le bâtiment communal sis à L-4784 Pétange, rue Batty Weber n°50, « KORus – Museksschoul a méi ! » et le parking y aménagé « Parking KORus ».

La présente n'est pas sujette aux procédés de tutelle de l'autorité supérieure.

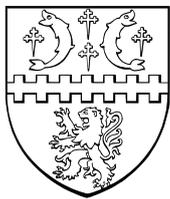
Expéditions de la présente seront transmises :

- à l'administration du Cadastre et de la Topographie à Luxembourg ;
- à l'administration des Postes et des Télécommunications à Luxembourg ;
- aux bureaux des Postes à Pétange et à Rodange ;
- à l'administration des Contributions - service des évaluations immobilières ;
- au centre informatique de l'Etat ;



- à Sudenergie ;
- à Enovos ;
- au commissariat de police Käerjeng/Pétange à Pétange ;
- au centre d'intervention de la police grand-ducale à Differdange ;
- à la direction du CGDIS.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 22 avril 2024

Annonce publique et convocation des conseillers : 16 avril 2024

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Agostino Barbara, Arend Guy, Arendt Patrick, Barnabo Nicolo, Bernard Chris, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Conter-Klein Raymonde, Ecker Jean-Pierre, Mellina Pierre, Monteiro Teresa, Scheuer Romain, Welter Christian, Welter Patrick, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent(s)	- - -

3.7.	Administration générale Mesures anti-inondations sur le territoire communal - vote d'un devis adapté	Décision
------	---	-----------------

Le conseil communal,

Revu sa délibération du 15 décembre 2023, aux termes de laquelle il a admis un devis au montant total de 80.000,00 euros (TTC) relatif aux mesures anti-inondations sur le territoire communal ;

Entendu le porte-parole du collège des bourgmestre et échevins expliquant que le devis adapté inclut les frais d'études manquants dans le devis initial tout en remarquant ces frais d'études sont entièrement subsidiés par l'Administration de la Gestion de l'Eau ;

Vu le devis adapté afférent du 27 mars 2024, dressé par le bureau d'ingénieurs-conseils Schroeder & Associés SA de Luxembourg, lequel se chiffre au montant total arrondi de 106.000,00 euros (TTC) ;

Considérant que les travaux à réaliser au cours de l'année 2024 pourront être financés par le crédit au montant total de 80.000,00 euros inscrit à l'article 4.520.221313.22023 du budget de l'exercice 2024 ;

Vu le règlement grand-ducal modifié du 8 avril 2018 portant exécution de la loi modifiée du 8 avril 2018 sur les marchés publics ;

Vu la loi modifiée du 8 avril 2018 sur les marchés publics ;

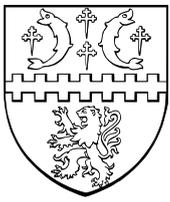
Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

à l'unanimité d é c i d e

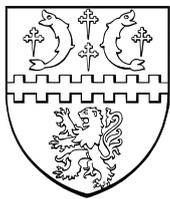
1° de se déclarer d'accord avec les travaux susmentionnés ;

2° d'approuver le devis adapté afférent au montant total arrondi de 106.000,00 euros (TTC).



La présente n'est pas sujette au procédé de tutelle de la transmission obligatoire, étant donné que la valeur est inférieure à 1.000.000,00 euros.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 22 avril 2024

Annonce publique et convocation des conseillers : 16 avril 2024

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Agostino Barbara, Arend Guy, Arendt Patrick, Barnabo Nicolo, Bernard Chris, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Conter-Klein Raymonde, Ecker Jean-Pierre, Mellina Pierre, Monteiro Teresa, Scheuer Romain, Welter Christian, Welter Patrick, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent(s)	- - -

4.	Enseignement Projet d'organisation scolaire 2024/2025	Décision
----	--	----------

Le conseil communal,

Considérant qu'il y a lieu d'arrêter d'ores et déjà la répartition des classes des écoles fondamentales de la Commune de Pétange pour l'année scolaire 2024/2025, afin de pouvoir demander une affectation de personnel au Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse ;

Vu le contingent de leçons d'enseignement attribuées à la Commune de Pétange pour l'année scolaire 2024/2025 ;

Vu les propositions faites par les comités d'écoles de la Commune de Pétange ;

Vu l'avis du 16 avril 2024 du directeur de l'enseignement fondamental et de la commission scolaire au sujet du projet d'organisation scolaire 2024/2025 ;

Entendu le porte-parole du collège échevinal en ses explications ;

Vu la loi modifiée du 6 février 2009 portant organisation de l'enseignement fondamental ;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée par la suite ;

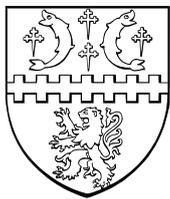
Après délibération conforme,

à l'unanimité d é c i d e

d'arrêter le projet d'organisation scolaire des écoles fondamentales de la Commune de Pétange suivant le tableau ci-joint qui fait partie intégrante de la présente.

La présente n'est pas sujette à l'approbation de l'autorité supérieure.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 22 avril 2024

Annonce publique et convocation des conseillers : 16 avril 2024

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Agostino Barbara, Arend Guy, Arendt Patrick, Barnabo Nicolo, Bernard Chris, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Conter-Klein Raymonde, Ecker Jean-Pierre, Mellina Pierre, Monteiro Teresa, Scheuer Romain, Welter Christian, Welter Patrick, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent(s)	- - -

5.1.	Personnel communal Création d'un poste de salarié (ancien ouvrier) dans la carrière H3, artisan DAP/CATP, pour les besoins du service des espaces verts	Décision
------	--	-----------------

Le conseil communal,

Entendu le porte-parole du collège échevinal

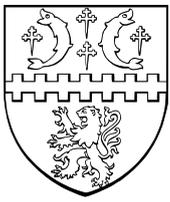
- renseignant qu'un fonctionnaire du groupe de traitement B1, sous-groupe technique, occupant le poste de contremaître au service des espaces verts, a d'ores et déjà annoncé vouloir partir à la pension cette année ;
- informant que suivant les dispositions de la convention collective des ouvriers du sud (CCT-Sud) en vigueur, la définition des postes de « contremaître » à l'organigramme ainsi que l'affectation à un poste de « contremaître » (carrière ter) sont de la compétence du collège échevinal ;
- précisant que les carrières ter sont majorées de 35 points indiciaires par rapport à la carrière initial du salarié ;
- proposant, compte tenu de ce qui précède, de créer pour les besoins du service des espaces verts – équipe espaces verts du département technique, un poste à temps plein, sous le statut du salarié (ancien ouvrier), à payer selon la convention collective des salariés des communes du sud, dans la carrière H3 de l'artisan DAP/CATP (m/f) ;
- suggérant de supprimer au service des espaces verts un poste de fonctionnaire communal à plein temps (40/40 heures par semaine) du groupe de traitement B1, sous-groupe technique, au moment du départ à la pension du fonctionnaire concerné ;

Vu l'avis de la délégation des salariés du 14 mars 2024 ;

Vu l'avis de la délégation des fonctionnaires et employés communaux du 26 mars 2024 ;

Vu la convention collective des salariés des communes du sud ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;



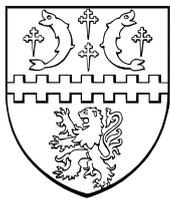
Après délibération conforme,

à l'unanimité d é c i d e

1. d e c r é e r pour les besoins du service des espaces verts – équipe espaces verts du département technique, sous le statut du salarié (ancien ouvrier), à payer selon la convention collective des salariés des communes du sud, un (1) poste à temps plein et à durée indéterminée dans la carrière H3 de l'artisan DAP/CATP (m/f),
2. d e c h a r g e r le collège échevinal d'entamer sans tarder la procédure d'engagement du nouveau salarié en question,
3. d e s u p p r i m e r au service susmentionné un poste de fonctionnaire communal à plein temps (40/40 heures par semaine) dans le groupe de traitement B1, sous-groupe technique.

La présente n'est pas sujette au procédé de tutelle de la transmission obligatoire.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 22 avril 2024

Annonce publique et convocation des conseillers : 16 avril 2024

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Agostino Barbara, Arend Guy, Arendt Patrick, Barnabo Nicolo, Bernard Chris, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Conter-Klein Raymonde, Ecker Jean-Pierre, Mellina Pierre, Monteiro Teresa, Scheuer Romain, Welter Christian, Welter Patrick, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent(s)	- - -

5.2.1.	Personnel communal Création d'un premier poste de salarié (ancien employé privé) pour les besoins des maisons relais	Décision
--------	--	----------

Le conseil communal,

Entendu le porte-parole du collège échevinal :

- informant qu'à partir du moment de la mise en service du 2^e étage de la maison relais « Gehren » à Lamadelaine, à savoir à partir de l'année scolaire 2024/2025, le nombre total des enfants scolarisés pouvant être pris en charge s'élèvera à 242 enfants ;
- soulignant que le nombre d'enfants précité est légèrement plus élevé que celui qui avait été prévu lors de la planification dudit projet ;
- arguant que l'engagement de personnel supplémentaire permettrait de prendre en charge les 25 enfants actuellement encore inscrits sur la liste d'attente tout en respectant le seuil précité ;
- suggérant, en l'occurrence, de créer un poste d'éducateur diplômé (m/f) à tâche complète de 40/40 heures par semaine, à engager à durée indéterminée et à payer selon la convention collective de travail pour les salariés du secteur d'aide et de soins SAS ;

Vu l'avis favorable de la délégation des salariés du 2 avril 2024 ;

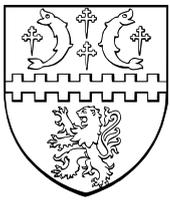
Vu la convention collective de travail pour les salariés du secteur d'aide et de soins SAS ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

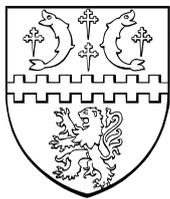
à l'unanimité d é c i d e

1. de créer pour les besoins des maisons relais un poste d'éducateur diplômé (m/f) à tâche complète de 40/40 heures par semaine, à engager à durée indéterminée et à payer selon la convention collective de travail pour les salariés du secteur d'aide et de soins SAS ;
2. de charger le collège échevinal de pourvoir ce poste en temps utile afin de garantir le bon fonctionnement de la maison relais « Gehren » à partir de la rentrée scolaire 2024/2025.



La présente est sujette au procédé de tutelle de la transmission obligatoire.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 22 avril 2024

Annonce publique et convocation des conseillers : 16 avril 2024

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Agostino Barbara, Arend Guy, Arendt Patrick, Barnabo Nicolo, Bernard Chris, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Conter-Klein Raymonde, Ecker Jean-Pierre, Mellina Pierre, Monteiro Teresa, Scheuer Romain, Welter Christian, Welter Patrick, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent(s)	- - -

	Personnel communal	
5.2.2.	Création d'un deuxième poste de salarié (ancien employé privé) pour les besoins des maisons relais	Décision

Le conseil communal,

Entendu le porte-parole du collège échevinal :

- informant qu'à partir du moment de la mise en service du 2^e étage de la maison relais « Gehren » à Lamadelaine, à savoir à partir de l'année scolaire 2024/2025, le nombre total des enfants scolarisés pouvant être pris en charge s'élèvera à 242 enfants ;
- soulignant que le nombre d'enfants précité est légèrement plus élevé que celui qui avait été prévu lors de la planification dudit projet ;
- arguant que l'engagement de personnel supplémentaire permettrait de prendre en charge les 25 enfants actuellement encore inscrits sur la liste d'attente tout en respectant le seuil précité ;
- suggérant, en l'occurrence, de créer un poste d'éducateur diplômé (m/f) à tâche complète de 40/40 heures par semaine, à engager à durée indéterminée et à payer selon la convention collective de travail pour les salariés du secteur d'aide et de soins SAS ;

Vu l'avis favorable de la délégation des salariés du 2 avril 2024 ;

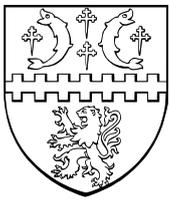
Vu la convention collective de travail pour les salariés du secteur d'aide et de soins SAS ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

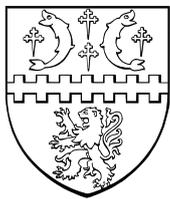
à l'unanimité d é c i d e

1. de créer pour les besoins des maisons relais un poste d'éducateur diplômé (m/f) à tâche complète de 40/40 heures par semaine, à engager à durée indéterminée et à payer selon la convention collective de travail pour les salariés du secteur d'aide et de soins SAS ;
2. de charger le collège échevinal de pourvoir ce poste en temps utile afin de garantir le bon fonctionnement de la maison relais « Gehren » à partir de la rentrée scolaire 2024/2025.



La présente est sujette au procédé de tutelle de la transmission obligatoire.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 22 avril 2024

Annonce publique et convocation des conseillers : 16 avril 2024

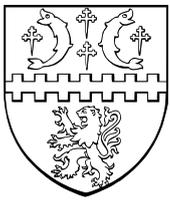
Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Agostino Barbara, Arend Guy, Arendt Patrick, Barnabo Nicolo, Bernard Chris, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Conter-Klein Raymonde, Ecker Jean-Pierre, Mellina Pierre, Monteiro Teresa, Scheuer Romain, Welter Christian, Welter Patrick, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent(s)	- - -

5.3.	Personnel communal Création d'un poste d'employé communal (m/f) pour les besoins du service de l'environnement	Décision
------	---	-----------------

Le conseil communal,

Entendu le porte-parole du collège des bourgmestre et échevins

- rappelant que le collège échevinal avait informé le conseil communal lors d'une séance précédente de son intention de vouloir développer, voire professionnaliser de manière judicieuse le service de l'environnement ;
- expliquant que les nouvelles missions principales de ce service seront notamment :
 - la coordination des diverses planifications environnementales mises en place par le collège échevinal et/ou le conseil communal ;
 - l'élaboration de stratégies et de plans d'action (protection de la nature, prévention et élimination des déchets, qualité de l'air et de l'eau, contrôle des nuisances et du bruit, ...)
 - l'organisation de campagnes d'information et de sensibilisation des citoyens et des collaborateurs internes ;
 - la supervision de la transposition du plan directeur de développement durable ;
 - l'élaboration de stratégies, concepts et projets dans le cadre du plan national intégré en matière d'énergie et de climat ;
 - la collecte des données internes et externes relatives au pacte climat et d'organiser la gestion de ces données par les moyens informatiques y relatifs ;
 - le développement de projets internes concernant l'utilisation rationnelle de l'énergie et la mise en valeur des énergies renouvelables ;
 - la gestion des cours d'eau et du contrat de rivière en collaboration étroite avec le département technique ;
 - l'évaluation et l'adaptation respective des règlements communaux par rapport aux lois existantes ;
 - la représentation de la Commune de Pétange en tant que délégué dans les organisations et groupes de travail ayant comme sujet la protection de la nature et la prévention et traitements des pollutions, régional et transfrontalier ;
 - l'élaboration du budget annuel, l'assistance aux réunions internes et externes ;
- développant que les exigences professionnelles deviennent de plus en plus spécialisées et complexes, et que, par conséquent, il est opportun de recruter un candidat (m/f) dans une carrière supérieure ;



- informant que la plupart des candidats prometteurs qui ont répondu à un appel à candidatures ne peuvent être engagés dans l'immédiat que sous le statut de l'employé communal ;
- proposant en l'occurrence de créer un poste d'employé communal (m/f) à plein temps (40/40 heures par semaine) dans le groupe d'indemnité A1, sous-groupe scientifique et technique ;

Vu l'avis de la délégation des fonctionnaires et employés communaux du 2 avril 2024 ;

Vu le règlement grand-ducal modifié du 28 juillet 2017 fixant le régime et les indemnités des employés communaux ;

Vu la loi modifiée du 24 décembre 1985 fixant le statut général des fonctionnaires communaux ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

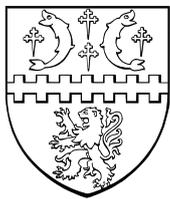
Après délibération conforme,

à l'unanimité d é c i d e

1. d e c r é e r pour les besoins du service de l'environnement, un poste d'employé communal (m/f) à plein temps dans le groupe d'indemnité A1, sous-groupe scientifique et technique,
2. d e c h a r g e r le collège échevinal d'entamer la procédure d'engagement de ce nouvel employé communal (m/f).

La présente est sujette au procédé de tutelle de la transmission obligatoire.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 22 avril 2024

Annonce publique et convocation des conseillers : 16 avril 2024

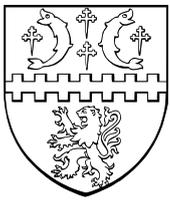
Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Agostino Barbara, Arend Guy, Arendt Patrick, Barnabo Nicolo, Bernard Chris, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Conter-Klein Raymonde, Ecker Jean-Pierre, Mellina Pierre, Monteiro Teresa, Scheuer Romain, Welter Christian, Welter Patrick, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent(s)	- - -

5.4.	Personnel communal Création d'un poste d'employé communal (m/f) pour les besoins du service environnement	Décision
------	--	-----------------

Le conseil communal,

Entendu le porte-parole du collège des bourgmestre et échevins

- rappelant que le collège échevinal avait informé le conseil communal lors d'une séance précédente de son intention de vouloir développer, voire professionnaliser de manière judicieuse son service environnement ;
- expliquant que les nouvelles missions principales de ce service seront notamment :
 - la coordination des diverses planifications environnementales mises en place par le collège échevinal et/ou le conseil communal ;
 - l'élaboration de stratégies et de plans d'action (protection de la nature, prévention et élimination des déchets, qualité de l'air et de l'eau, contrôle des nuisances et du bruit, ...) ;
 - l'organisation de campagnes d'information et de sensibilisation des citoyens et des collaborateurs internes ;
 - la supervision de la transposition du plan directeur de développement durable ;
 - l'élaboration de stratégies, concepts et projets dans le cadre du plan national intégré en matière d'énergie et de climat (PNEC) ;
 - la collecte des données internes et externes relatives au pacte climat et d'organiser la gestion de ces données par les moyens informatiques y relatifs ;
 - le développement de projets internes concernant l'utilisation rationnelle de l'énergie et la mise en valeur des énergies renouvelables ;
 - la gestion des cours d'eau et du contrat de rivière en collaboration étroite avec le département technique ;
 - l'évaluation et l'adaptation respective des règlements communaux par rapport aux lois existantes ;
 - la représentation de la Commune de Pétange en tant que délégué dans les organisations et groupes de travail ayant comme sujet la protection de la nature et la prévention et traitements des pollutions, régional et transfrontalier ;
 - l'élaboration du budget annuel, l'assistance aux réunions internes et externes ;
- développant que les exigences professionnelles deviennent de plus en plus spécialisées et complexes, et que, par conséquent, il est opportun de recruter un candidat (m/f) dans une carrière supérieure ;



- informant que la plupart des candidats prometteurs qui ont répondu à un appel à candidatures ne peuvent être engagés dans l'immédiat que sous le statut de l'employé communal ;
- proposant en l'occurrence de créer un poste d'employé communal (m/f) à plein temps (40/40 heures par semaine) dans le groupe d'indemnité A1, sous-groupe administratif ;

Vu l'avis de la délégation des fonctionnaires et employés communaux du 2 avril 2024 ;

Vu le règlement grand-ducal modifié du 28 juillet 2017 fixant le régime et les indemnités des employés communaux ;

Vu la loi modifiée du 24 décembre 1985 fixant le statut général des fonctionnaires communaux ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

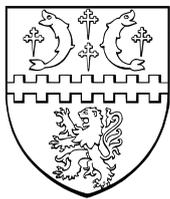
Après délibération conforme,

à l'unanimité d é c i d e

1. d e c r é e r pour les besoins du service environnement, un poste d'employé communal (m/f) à plein temps dans le groupe d'indemnité A1, sous-groupe administratif,
2. d e c h a r g e r le collège échevinal d'entamer la procédure d'engagement du nouvel employé communal (m/f).

La présente est sujette au procédé de tutelle de la transmission obligatoire.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 22 avril 2024

Annonce publique et convocation des conseillers : 16 avril 2024

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Agostino Barbara, Arend Guy, Arendt Patrick, Barnabo Nicolo, Bernard Chris, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Conter-Klein Raymonde, Ecker Jean-Pierre, Mellina Pierre, Monteiro Teresa, Scheuer Romain, Welter Christian, Welter Patrick, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent(s)	- - -

	Propriétés	Décision
6.1.	Convention avec la Société du Parking Guillaume SA relative à l'exploitation du parking « Bei der Eil » à Rodange	

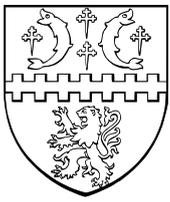
Le conseil communal,

Vu la convention du 28 mars 2024 relative à l'exploitation du parking payant « Bei der Eil », sis à Rodange, rue Jos Moscardo n°2, avec la Société du Parking Guillaume SA ;

Entendu le porte-parole du collège des bourgmestre et échevins expliquant que

- la Commune met en exploitation un parking de type aérien, ouvert au public, avec une capacité totale de 183 emplacements, dont 5 réservés pour des personnes à mobilité réduite (PMR) ;
- la Société du Parking Guillaume SA s'engage à assurer
 - l'exploitation du parking en continu, 7/7j, 24/24 heures, sans fermeture annuelle ;
 - l'entretien des équipements techniques tels que système de barrières, éclairage public, détection incendie, vidéosurveillance, caisse automatique, colonnes sèches, extincteurs et ascenseurs ;
 - l'approvisionnement en monnaie, la vidange des caisses, le traitement et le transport des fonds par une société spécialisée en transport de fonds ;
- l'administration communale de son côté
 - supporte les frais d'électricité, d'eau, de téléphone et DSL, des taxes communales, des frais de nettoyage du parking y compris les frais connexes ;
 - procède au paiement d'avances trimestrielles à raison de 13.022,00 euros (hors TVA), révisées au 1^{er} janvier de chaque année suivant la formule prévue à l'article 10 de la convention en question ;
 - peut procéder à toutes vérifications qu'elle jugera utiles pour s'assurer que les clauses de la présente convention sont observées ;
- la convention prend effet le 1^{er} juin 2024 et qu'elle est conclue pour une durée de deux ans avec reconduction tacite par périodes de deux ans, sauf dénonciation de part ou d'autre ;

Vu les articles 105 et 173^{ter} de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;



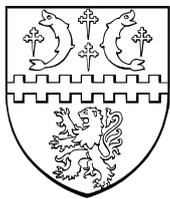
Après délibération conforme,

par quinze voix pour et quatre abstentions d é c i d e

d'approuver la convention relative à l'exploitation du parking « Bei der Eil » telle que décrite ci-dessus.

La présente n'est pas sujette au procédé de tutelle de la transmission obligatoire, étant donné que la valeur est inférieure à 200.000,00 euros.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 22 avril 2024

Annonce publique et convocation des conseillers : 16 avril 2024

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Agostino Barbara, Arend Guy, Arendt Patrick, Barnabo Nicolo, Bernard Chris, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Conter-Klein Raymonde, Ecker Jean-Pierre, Mellina Pierre, Monteiro Teresa, Scheuer Romain, Welter Christian, Welter Patrick, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent(s)	- - -

6.2.	Propriétés Acte concernant l'acquisition gratuite d'un terrain sis à Pétange, lieu-dit « Rue des Jardins », de la part de la société PRL SARL	Décision
------	--	-----------------

Le conseil communal,

Vu l'acte du 12 avril 2024, ayant pour objet l'acquisition gratuite de la part de la société Promotions Résidentielles Luxembourg SARL (PRL SARL) d'un terrain sis à Pétange, lieu-dit « Rue des Jardins », place voirie, numéro cadastral 1361/9771, avec une contenance de 0,01 are ;

Considérant que l'acquisition du terrain se fait gratuitement et qu'elle est faite dans un but d'utilité publique étant donné que le terrain sera intégré dans le domaine de la voirie publique communale ;

Vu l'article 105 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

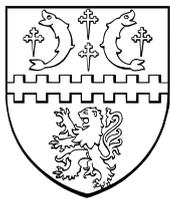
Après délibération conforme,

à l'unanimité **d é c i d e**

d'approuver l'acte portant sur l'acquisition du terrain telle que mentionnée ci-dessus.

La présente n'est pas sujette au procédé de tutelle de la transmission obligatoire, étant donné que la valeur est inférieure à 500.000,00 euros.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 22 avril 2024

Annonce publique et convocation des conseillers : 16 avril 2024

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Agostino Barbara, Arend Guy, Arendt Patrick, Barnabo Nicolo, Bernard Chris, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Conter-Klein Raymonde, Ecker Jean-Pierre, Mellina Pierre, Monteiro Teresa, Scheuer Romain, Welter Christian, Welter Patrick, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent(s)	- - -

7.1.	Urbanisation Approbation de la convention et du projet d'exécution portant sur le Plan d'aménagement particulier (PAP) concernant des fonds sis à Pétange, lieu-dit « An den Jenken »	Décision
------	--	-----------------

Le conseil communal,

Revu sa décision du 17 mai 2021, approuvée par le Ministère de l'Intérieur en date du 19 juillet 2021, référence 19079/17C, par laquelle il a adopté le plan d'aménagement particulier présenté par la société Tectum SARL concernant des fonds sis à Pétange, lieu-dit « An den Jenken », numéros cadastraux 982/9323, 982/9321, 979/9319, 979/9318, 978/9316, 978/9315, 978/9264, 979/9266 ;

Considérant que le promoteur a omis de demander une prolongation de la convention approuvée par le conseil communal en sa séance du 2 mai 2022, approuvée par le Ministère de l'Intérieur en date du 11 mai 2022, référence 19079/17C, et d'entamer de manière significative la réalisation des travaux d'infrastructures prévus par le projet d'exécution jusqu'au 1^{er} janvier 2023 ;

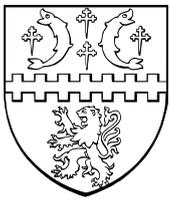
Considérant que la convention est périmée de plein droit passé ce délai ;

Vu le nouveau projet d'exécution portant sur la réalisation de la voirie et des équipements publics qui sont nécessaires à la viabilité du plan d'aménagement particulier susmentionné ;

Vu la nouvelle convention signée le 28 mars 2024 entre le collège des bourgmestre et échevins et la société Tectum SARL ;

Entendu le porte-parole du collège échevinal expliquant que

- le plan d'aménagement particulier prévoit la réalisation de deux lots constructibles ;
- le lot 1 est destiné à la construction de deux maisons plurifamiliales, construites sur un sous-sol commun et comprenant six logements par bâtiment ;
- le lot 2 est destiné à la construction d'un nouveau siège pour le club des cyclistes de Pétange (UCP) ;
- l'aménagement de la voirie, de zones de verdure, d'un fossé de rétention d'eaux pluviales et d'emplacements publics pour voitures devront être cédés à titre gratuit à la commune afin d'être intégrés dans le domaine public communal ;
- la société Tectum SARL s'engage à céder à la commune, à titre gratuit, 22,7% (soit 5,88 ares) de la surface totale du plan de lotissement approuvé ;



- comme la cession prévue est inférieure au quart (25%) de la surface totale du plan d'aménagement particulier, les 2,3 % manquants étant équivalents à 0,59 are, la commune renonce à une indemnité compensatoire pour la surface inférieure au quart suivant la décision du conseil communal du 17 mai 2021, approuvé par le Ministère de l'Intérieur en date du 19 juillet 2021; référence 19079/17C ;
- la société Tectum SARL s'engage à réaliser à sa charge exclusive tous les travaux d'infrastructures, c'est-à-dire les canalisations d'eaux pluviales et d'eaux usées, la conduite d'eau potable, le réseau électrique, l'antenne collective, le réseau de télécommunication, l'éclairage public, la suppression du poste de transformation actuel et l'installation d'un nouveau poste de transformation, la voirie, les zones de verdure, le fossé de rétention d'eaux pluviales et les 7 emplacements publics pour voitures ;
- le coût de ces travaux d'infrastructure s'élève à 840.00,00 euros (ttc) suivant le devis estimatif établi par le bureau d'ingénieurs-conseils Schroeder & Associés en date du 8 mars 2024, référence 20/331-IV05 ;

Vu les parties écrite et graphique du plan d'aménagement général (PAG) de la commune de Pétange, adoptées par le conseil communal en sa séance du 25 septembre 2017 et approuvées par le Ministère de l'Intérieur le 29 mars 2018, telles qu'elles ont été modifiées par la suite ;

Vu les parties graphiques et écrites des plans d'aménagement particulier « quartiers existants » (PAP-QE), adoptées par le conseil communal en sa séance du 5 février 2021 et approuvées par le Ministère de l'Intérieur le 19 juillet 2021 sous référence 19079/17C, telles qu'elles ont été modifiées par la suite ;

Vu le règlement sur les bâtisses, les voies publiques et les sites, approuvé par le conseil communal en date du 23 avril 2018, tel qu'il a été modifié par la suite ;

Vu la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain ;

Vu la loi modifiée du 17 avril 2018 concernant l'aménagement du territoire ;

Vu la loi modifiée du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

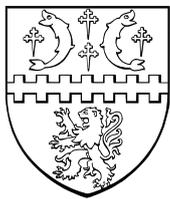
Après délibération conforme,

à l'unanimité a p p r o u v e

1. la nouvelle convention du 28 mars 2024 décrite ci-dessus ;
2. le nouveau projet d'exécution (réf. : THOST/diwe ; 20/331-IV05 du 8/3/2024) portant sur le plan d'aménagement particulier sis à Pétange, lieu- dit « An den Jenken », numéros cadastraux 982/9323, 982/9321, 979/9319, 979/9318, 978/9316, 978/9315, 978/9264, 979/9266 présenté par la société Tectum SARL.

La présente est transmise pour approbation au Ministère des Affaires intérieures.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 22 avril 2024

Annonce publique et convocation des conseillers : 16 avril 2024

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Agostino Barbara, Arend Guy, Arendt Patrick, Barnabo Nicolo, Bernard Chris, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Conter-Klein Raymonde, Ecker Jean-Pierre, Mellina Pierre, Monteiro Teresa, Scheuer Romain, Welter Christian, Welter Patrick, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent(s)	- - -

7.2.	Urbanisation Droit de préemption relatif à une parcelle cadastrale située à Rodange, au lieu-dit « Rue Albert Schweitzer »	Décision
------	---	-----------------

Le conseil communal,

Vu la requête du 15 mars 2024 de la part de l'étude de notaire Léonie Grethen, demandant si la Commune de Pétange entend exercer son droit de préemption légal sur le terrain suivant :

- Rodange, au lieu-dit « Rue Albert Schweitzer », numéro cadastral 1032/7956 de la section C de Rodange, place, d'une contenance de 1,22 are ;

Vu les parties écrite et graphique du plan d'aménagement général (PAG) approuvées en date du 25 septembre 2017 par le conseil communal et approuvées par le Ministère de l'Intérieur en date du 29 mars 2018 sous les références 17C/007/2017, telles qu'elles ont été modifiées par la suite ;

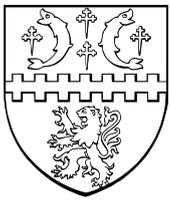
Vu les parties écrite et graphique du plan d'aménagement particulier - quartiers existants (PAP-QE), adoptées en date du 25 septembre 2017 par le conseil communal et approuvées par le Ministère de l'Intérieur en date du 29 mars 2018 sous les références 18001/17C, telles qu'elles ont été modifiées par la suite ;

Vu l'article 9 du règlement grand-ducal du 8 juin 1979 relatif à la procédure à suivre par les administrations relevant de l'État et des Communes ;

Vu la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain stipulant en son Chapitre 1^{er} « Zones de développement et zones à restructurer », que des mesures d'exécution, avec indication le cas échéant, des propriétaires susceptibles de faire l'objet de mesures d'expropriation et désignation du titulaire du droit de préemption, peuvent être retenues ;

Vu la loi modifiée dite « Pacte Logement » du 22 octobre 2008 stipulant en son article 3 que les pouvoirs préemptant et les biens soumis au droit de préemption sont :

- la commune pour les parcelles sises dans les zones de développement au sens de l'article 42 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain ;
- la commune pour les parcelles sises dans les zones à restructurer au sens de l'article 55 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain ;



- la commune et le Fonds pour le développement du logement et de l'habitat pour les parcelles sises dans les zones de réserves foncières au sens de l'article 97 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain ;
- la commune et le Fonds pour le développement du logement et de l'habitat pour les parcelles sises dans les zones d'aménagement différé au sens de l'article 9, paragraphe 1^{er} de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain ;
- la commune pour toutes les parcelles non construites situées dans des zones urbanisées ou destinées à être urbanisées sur le territoire communal ;
- la commune et le Fonds pour le développement du logement et de l'habitat pour toutes les parcelles situées entièrement ou partiellement dans une bande de cent mètres longeant la limite de la zone urbanisée ou destinée à être urbanisée et située à l'extérieur de ces zones ;

Vu la loi du 3 mars 2017 dite « Omnibus » ;

Vu la loi du 17 avril 2018 sur l'aménagement du territoire stipulant en son article 25 que les communes disposent d'un droit de préemption sur des terrains couverts par un plan directeur sectoriel ou d'un plan d'occupation du sol ;

Vu la loi modifiée du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles stipulant en son article 49 que les communes disposent d'un droit de préemption sur les terrains dans les zones protégées d'intérêt national ;

Vu les règlements grand-ducaux du 10 février 2021 rendant obligatoires les plans directeurs sectoriels Logement, paysages, ZAE et Transports ;

Considérant que le droit de préemption ne peut être exercé qu'en vue de la réalisation de logements visés par les dispositions relatives aux aides à la construction d'ensembles prévues par la loi modifiée du 25 février 1979 concernant l'aide au logement ;

Considérant que le droit de préemption peut également être exercé en vue de la réalisation de travaux de voirie et d'équipements publics ainsi que de travaux visant à ériger des équipements collectifs conformément aux articles 23 et 24, paragraphe 2 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain ;

Considérant que les fonds visés par la présente ne sont ni situés dans une « zone de développement », ni dans une « zone à restructurer », ni dans une « zone d'aménagement différé » ou une « zone de réserve foncière » suivant le PAG en vigueur ;

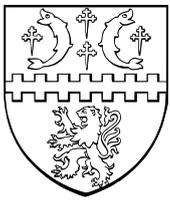
Considérant que les fonds ne sont pas classés en « zone protégée d'intérêt national », ni couverts par un plan directeur sectoriel ;

Considérant que les fonds non construits sont classés en « zone urbanisée ou à urbaniser » à savoir en zone [HAB-2] superposés par le plan d'aménagement particulier – nouveau quartier « A la Croix St Pierre – Nord 3 » en vigueur ;

Considérant que la parcelle se situe à l'arrière de l'immeuble existant sis à Rodange, rue Albert Schweitzer n° 4, pour être vendue ensemble avec ce bien ;

Considérant que sur le terrain en question, la Commune de Pétange n'envisage par ailleurs ni :

- la réalisation de logements visés par les dispositions relatives aux aides à la construction d'ensembles prévues par la loi modifiée du 25 février 1979 concernant l'aide au Logement ;



- la réalisation de travaux de voirie et d'équipements publics ou des travaux visant à ériger des équipements collectifs conformément aux articles 23 et 24, paragraphe 2, de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

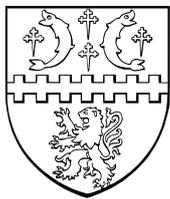
Après délibération conforme,

à l'unanimité d é c i d e

de renoncer au droit de préemption sur le terrain susvisé.

La présente n'est pas sujette à approbation par l'autorité supérieure.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 22 avril 2024

Annonce publique et convocation des conseillers : 16 avril 2024

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Agostino Barbara, Arend Guy, Arendt Patrick, Barnabo Nicolo, Bernard Chris, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Conter-Klein Raymonde, Ecker Jean-Pierre, Mellina Pierre, Monteiro Teresa, Scheuer Romain, Welter Christian, Welter Patrick, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent(s)	- - -

7.3.	Urbanisation Projet de modification ponctuelle de la partie écrite du plan d'aménagement particulier « quartier existant » (PAP QE) de la commune de Pétange	Décision
------	---	-----------------

Le conseil communal,

Vu le projet de modification ponctuelle de la partie écrite du plan d'aménagement particulier « quartiers existants » (PAP-QE), élaboré par le bureau d'études Zeyen & Baumann pour le compte de l'Administration communale de Pétange et mis en procédure par décision du collège échevinal du 15 février 2024 ;

Considérant que le projet de modification ponctuelle de la partie écrite du plan d'aménagement particulier « quartiers existants » (PAP-QE) a pour objet d'intégrer dans le règlement existant les propositions de la circulaire ministérielle n°2023-119 du 15 septembre 2023 concernant l'harmonisation de la réglementation communale en matière de sources d'énergies renouvelables et de travaux d'assainissement énergétique du bâtiment ;

Considérant que le projet de modification vise à apporter des modifications aux articles suivants :

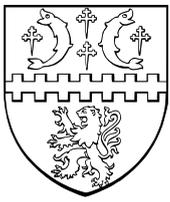
- 14.7 « Panneau solaire »,
- 15.5 « Assainissement énergétique »,
- 16.13 « Equipements techniques fixes et panneaux solaires » ;

Considérant que dans le cadre de la procédure d'adoption prévue par l'article 30*bis* de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, le dossier a été soumis à l'avis du Ministère des Affaires intérieures en date du 1^{er} mars 2024 ;

Considérant que le projet de modification ponctuelle a été déposé, pendant 30 jours à partir du 4 mars 2024, à la maison communale où le public a pu en prendre connaissance; que ce dépôt a été rendu public par voie d'affiches et par un avis au public publié le 4 mars 2024 dans quatre quotidiens publiés et imprimés au Grand-Duché de Luxembourg ;

Considérant que dans ce délai légal de trente jours, les observations et objections contre le projet ont dû être présentées par écrit au collège des bourgmestre et échevins, ceci sous peine de forclusion ;

Considérant que dans ce délai, aucune objection n'a été introduite



Vu la missive du 11 mars 2024, référence PA-2024-0011, du Ministère de la Santé et de la Sécurité Sociale – Division de l'inspection sanitaire, signifiant que le dossier soumis ne donne pas lieu à objection du point de vue sanitaire ;

Vu la missive du 21 mars 2024, référencé 19097/PA1/17C, du Ministère des Affaires intérieures, attestant la conformité du projet de modification des articles 14.7, 15.5 et 16.13 aux dispositions de l'article 30bis de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain ;

Entendu le porte-parole du collège des bourgmestre et échevins, proposant compte-tenu de ce qui précède, d'adopter les modifications apportées aux articles 14.7, 15.5 et 16.13 décrites ci-dessus et, par conséquent, la version coordonnée de la partie écrite du PAP-QE (version février 2024) ;

Vu la partie écrite du plan d'aménagement particulier - quartiers existants (PAP-QE), adoptée en date du 25 septembre 2017 par le conseil communal et approuvée par le Ministère de l'Intérieur en date du 29 mars 2018 sous les références 18001/17C, telle qu'elle a été modifiées par la suite ;

Vu la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain ;

Vu la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau ;

Vu les mesures de simplification administrative introduites par la loi du 3 mars 2017 dite « Omnibus » dans le domaine de l'aménagement communal et du développement urbain ;

Vu le règlement grand-ducal du 8 mars 2017 concernant l'organisation et le fonctionnement de la commission d'aménagement ainsi que l'organisation et le fonctionnement de la cellule d'évaluation ;

Vu le règlement grand-ducal du 8 mars 2017 concernant le contenu du plan d'aménagement particulier « quartier existant » et du plan d'aménagement particulier « nouveau quartier » ;

Vu le règlement grand-ducal du 8 mars 2017 concernant le contenu du rapport justificatif et du plan directeur du plan d'aménagement particulier « nouveau quartier » ;

Vu la loi du 17 avril 2018 concernant l'aménagement du territoire et modifiant la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain ;

Vu la loi modifiée du 15 mai 2018 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ;

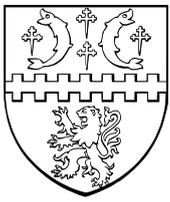
Vu la loi modifiée du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

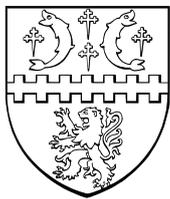
à l'unanimité d e c i d e

d'adopter les modifications apportées aux articles 14.7, 15.5 et 16.13. et, par conséquent, la version coordonnée de la partie écrite du plan d'aménagement particulier « quartiers existants » (version février 2024).



La présente est notifiée à l'autorité supérieure endéans les quinze jours qui suivent le vote du conseil communal.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 22 avril 2024

Annonce publique et convocation des conseillers : 16 avril 2024

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Agostino Barbara, Arend Guy, Arendt Patrick, Bernard Chris, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Conter-Klein Raymonde, Ecker Jean-Pierre, Mellina Pierre, Monteiro Teresa, Scheuer Romain, Welter Christian, Welter Patrick, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent(s)	Barnabo Nicolo, conseiller.

8.	Transports et communications Règlement temporaire d'urgence de la circulation routière à Lamadelaine, route de Luxembourg	Décision
----	--	-----------------

Le conseil communal,

Vu le règlement d'urgence arrêté par le collège échevinal le 10 avril 2024, modifiant temporairement le règlement général de la circulation en vigueur dans la route de Luxembourg [N5] à Lamadelaine, qui a dû être édicté en raison des travaux d'infrastructure dans ladite route ;

Vu l'accord préalable donné par la commission de circulation de l'Etat, entité du Ministère de la Mobilité et des Travaux publics, en date du 12 avril 2024 ;

Considérant que le collège échevinal est bien en droit d'édicter des règlements en cas d'urgence, pouvoir qui lui est conféré pour ce qui intéresse plus particulièrement la circulation, par l'article 5 de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation sur toutes les voies publiques, tel que ce texte a été modifié par la suite ;

Considérant encore que ce règlement cesse d'avoir effet s'il n'est pas confirmé par le conseil communal en sa prochaine séance ;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

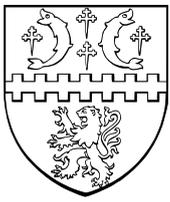
Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'article 29 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

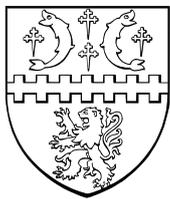
à l'unanimité d e c i d e

d'approuver la délibération précitée, aux termes de laquelle le collège des bourgmestre et échevins a édicté, à titre temporaire, des modifications par rapport au règlement de circulation existant.



La présente délibération est transmise au Ministre de la Mobilité et des Travaux publics en vue d'y marquer son attache et pour communication au Ministre des Affaires intérieures aux fins d'accomplissement en matière de double approbation ministérielle.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 22 avril 2024

Annonce publique et convocation des conseillers : 16 avril 2024

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Agostino Barbara, Arend Guy, Arendt Patrick, Bernard Chris, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Conter-Klein Raymonde, Ecker Jean-Pierre, Mellina Pierre, Monteiro Teresa, Scheuer Romain, Welter Christian, Welter Patrick, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent(s)	Barnabo Nicolo, conseiller.

9.1.	Vie associative Nouveaux statuts de l'association « Les Enfants d'Alice ASBL »	Information
------	---	--------------------

Le conseil communal,

Vu les nouveaux statuts du 4 juillet 2023, déposés par l'association « Les Enfants d'Alice ASBL » avec siège social à Rodange, rue Michel Rodange n°14-C ;

Considérant que l'association est enregistrée au Registre de commerces et des sociétés sous le numéro RCS : F13217 ;

Revu sa délibération du 28 mars 2022, aux termes de laquelle il a pris connaissance des statuts de ladite association ;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée par la suite ;

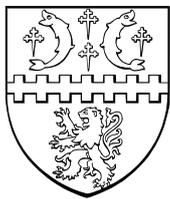
Après délibération conforme,

p r e n d a c t e

des nouveaux statuts de l'association susmentionnée.

La présente n'est pas sujette aux procédés de tutelle de l'autorité supérieure.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 22 avril 2024

Annonce publique et convocation des conseillers : 16 avril 2024

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Agostino Barbara, Arend Guy, Arendt Patrick, Bernard Chris, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Conter-Klein Raymonde, Ecker Jean-Pierre, Mellina Pierre, Monteiro Teresa, Scheuer Romain, Welter Christian, Welter Patrick, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent(s)	Barnabo Nicolo, conseiller.

9.2.	Vie associative Dissolution de l'association subsidiée « Chorale Municipale Ons Hemecht Pétange ASBL »	Information
------	---	--------------------

Le conseil communal,

Vu les statuts déposés par l'association subsidiée « Chorale Municipale Ons Hemecht Pétange ASBL », dont le conseil communal a pris connaissance les 19 décembre 1921, 26 avril 1935, 9 juillet 1985 et 26 juillet 2002 ;

Vu le rapport de l'assemblée générale extraordinaire du 26 janvier 2024, statuant sur la dissolution de ladite association ;

Considérant que les fonds restants de 1.219,43 euros ont été versés à l'Office social de Pétange ;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée par la suite ;

Après délibération conforme,

p r e n d a c t e

1. de la dissolution de l'association « Chorale Municipale Ons Hemecht Pétange ASBL »,
2. de la radiation d'office de l'association de la liste des sociétés pouvant prétendre à un subside.

La présente n'est pas sujette aux procédés de tutelle de l'autorité supérieure.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.

Fin de la séance du 22 avril 2024